Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20I-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. I Installation des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, la séance d'installation du conseil municipal est ouverte sous la présidence du maire en exercice, ou de son remplaçant en cas d'empêchement. Lors de cette séance, les conseillers municipaux proclamés élus sont déclarés installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit également désigner un secrétaire de séance parmi ses membres afin d'assurer le bon déroulement des travaux et l'établissement du procès-verbal.

Ce point a donc pour objet de constater l'installation des membres du conseil municipal et de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20I-DE

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation des membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures ;
A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le
Publication le
Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20II-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. II Election du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection du Maire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Cette élection marque l'entrée en fonction de l'exécutif communal.

A l'issue du scrutin, Mme Paulette DOYOTTE est élue Maire.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20II-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures ;
A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le
Publication le
Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20III-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. III Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal est appelé à déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, dans la limite maximale fixée par la loi, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Cette décision permet d'organiser l'exécutif municipal et de répartir les responsabilités nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve de fixer l'effectif des adjoints au nombre de six.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20III-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures ;
A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le
Publication le
Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20IV-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. IV Election des adjoints

Après la détermination du nombre d'Adjoints, le Conseil municipal procède à leur élection.

Celle-ci s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les Adjoints ainsi élus assistent le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20IV-DE

A l'issue du scrutin, les adjoints suivants sont élus :

Premier adjoint	M.	REMY Jean-Philippe
Deuxième adjoint	Mme	LE HIR Cécile
Troisième adjoint	M.	DEVERLANGES Laurent
Quatrième adjoint	Mme	JAHAN Géraldine
Cinquième adjoint	M.	MALBEC André
Sixième adjoint	Mme	MORTET Isabelle

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures ;
A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le
Publication le
Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20V-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. V Fixation du montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique (2396,43 € brut mensuel au 1er janvier 2026), et le conseil municipal n'a pas à délibérer ni sur le taux ni sur le montant.

Concernant les indemnités allouées aux adjoints :

Il s'agit de voter le montant de l'enveloppe globale autorisée en fonction de la strate de population et hors majorations possibles, notamment celle qui concerne les communes chefs-lieux de canton à hauteur de 15 %.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20V-DE

L'enveloppe globale financière mensuelle est proposée de la manière suivante :

Base légale : taux maximum de 23,32 % de l'indice brut terminal (958,57 € brut mensuel) x par le nombre d'adjoints, 6, soit une indemnité globale brute mensuelle maximum de 5751,42 €.

Pour rappel l'enveloppe déterminée au cours du précédent mandat était d'un montant de 4777,54€. Il est proposé de fixer la nouvelle enveloppe à 4658,76 € brut mensuel et de la répartir entre les six adjoints précédemment élus et les conseillers municipaux pour lesquels une délégation leur aura préalablement été donnée par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- fixe l'enveloppe globale à la somme de 4658,76 € ;

- fixe le taux d'indemnité de fonction, à compter de la date d'effet de l'arrêté municipal portant délégations de fonction :

- Pour les adjoints : 14,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique ;

- Pour les conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération des agents de la fonction publique ;

- transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé *(Annexe 1 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux)* récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures ;

A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le

Publication le

Notification le

Le Maire,

Paulette DOYOTTE

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20VI-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. VI Décision relative aux majorations des indemnités des élus

Conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction déjà votées.

Ces majorations concernent spécifiquement les communes répondant aux critères définis par la loi, notamment: communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, communes sinistrées, communes classées stations de tourisme, communes dont la population a augmenté suite à des travaux d'intérêt national, ou communes bénéficiaires de certaines dotations de solidarité urbaine ou d'aménagement des communes d'outre-mer.

Le vote sur ces majorations se fait de manière distincte du vote initial sur les indemnités de fonction, sur la base des montants votés après répartition de l'enveloppe globale.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20VI-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- l'application de la majoration de 15% au montant de l'indemnité brute de fonction allouée au Maire et aux adjoints au titre de la situation de Neuvic en tant que chef-lieu de canton.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures ;

A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le

Publication le

Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20VII-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. VII Délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences relevant normalement de ses attributions.

Cette délégation a pour objectif de faciliter le fonctionnement de l'administration communale en permettant au Maire de prendre, dans un cadre strictement défini par la loi et sous le contrôle du Conseil municipal, des décisions relevant de la gestion courante de la collectivité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, garantissant ainsi l'information et le contrôle de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20VII-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures ;

A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le

Publication le

Notification le

Le Maire,

Paulette DOYOTTE

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20VIII-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. VIII Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (Articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT – Dispositions relatives au statut de l'élu local)

Conformément aux dispositions des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales, issus de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, il est rappelé que les membres du conseil municipal exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local et définissent les droits et obligations attachés à l'exercice du mandat, notamment le respect de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, l'assiduité aux réunions, ainsi que les garanties et protections accordées aux élus.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20VIII-DE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces dispositions et chaque conseiller municipal en reçoit un exemplaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures ;

A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le

Publication le

Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20IX-DE

Commune de Neuvic - 8 av Général de Gaulle - 24190 Neuvic

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Qui ont pris part au vote : 26

Date de convocation : par voie dématérialisée lundi 16 mars 2026
Affichage et publication : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR** , Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Madame Marie-Lise **LEVET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Frédéric **CHASSIN**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

2026_03_20. IX Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est invité à adopter son règlement intérieur, document qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment en matière d'organisation des séances, de droits d'expression des élus et de modalités de vote. Ce règlement contribue au bon déroulement des travaux du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 024-212403091-20260320-2026_03_20IX-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures ;
A NEUVIC, le 24 mars 2026.

Reçu en Préfecture le
Publication le
Notification le

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVIC 24190 (Dordogne)

Paulette DOYOTTE

La secrétaire de séance,

Cécile LE HIR